

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2024 / Délibération N°20241007_04

Date de la convocation 01/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 07/10/2024
À 17 heures 30, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMEAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'acceptation d'une offre de concours

Le chemin piétonnier dit « Sentier Rique », situé entre la route des Boutières et la rue du Rouzoulin, nécessite d'être aménagé.



Le Maire,

- EXPOSE :
 - Le montant de la part des travaux à la charge de la commune selon l'estimation de la société AB2R est estimé à :
 - 59 666,70 € HT (71 600,04 € TTC)
 - La Société d'Investissement pour la Station des Etables (SISE) ayant un intérêt direct à la réalisation de cet aménagement, propose de participer au financement des travaux en cause en procédant au financement de ces derniers à hauteur de :
 - 16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2242-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'aménagement dudit chemin,

Considérant l'intérêt direct de la réalisation des travaux pour la SISE justifiant la prise en charge partielle de son financement,

- DÉCIDE :
 - D'approuver la convention d'offre de concours,
 - D'autoriser le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la SISE,
 - D'accepte l'offre de concours de la SISE à hauteur de 16 % du coût des travaux)
 - D'inscrire la recette à la section investissement du budget principal de la commune,
 - De missionner la société AB2R en tant que Maître d'œuvre pour ces travaux,
 - D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant, y compris les demandes de subventions.



Philippe BRUN
Maire des Etables